

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley – le 12 juin 2021 (CNOSF) CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou Secrétaire Général dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale.</p> <p>En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à trente jours.</p>	<p>Dans un délai minimum de <b>60</b> jours minimum avant la date fixée</p> <p><b>30</b> jours avant la date fixée en cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration</p>	<p><b>Au plus tard le 13 avril 2021</b></p> <p>-----</p> <p><b>Au plus tard le 13 mai 2021</b></p>	<p><a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a></p> <p>ARTICLE 8.1 DATE ET LIEU DE REUNION</p>
<p>Application du barème :</p> <p>Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.</p>	<p>30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale</p>	<p><b>Au plus tard</b> <b>Jeudi 13 mai 2021</b></p>	<p><a href="#">STATUTS</a></p> <p>ARTICLE 7.1.2 BAREME DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.</p> <p>Les procès-verbaux et les relevés de décisions sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés.</p> <p>Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.</p>	<p>Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION</p>
<p>Attribution et répartition des voix :</p> <p>Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués titulaires élus de ladite Ligue.</p> <p>Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, à un GSA près.</p> <p>Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix.</p> <p>Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale.</p> <p>Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.</p> <p>Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus et la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.</p>			<p>STATUTS</p> <p>ARTICLE 7.1.1 ATTRIBUTIONS DES VOIX</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Le nombre de groupement sportif affilié et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts au moins vingt-trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRvolley dans le même délai.</p> <p>Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.</p>	<p>Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p><b>Au plus tard Jeudi 20 mai 2021</b></p>	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>
<p>La CEF peut être saisi par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de cinq jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la CEF peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.</p>	<p>5 jours à compter de la communication des chiffres</p>		<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS</p>

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration.	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	<b>Au plus tard Jeudi 20 mai 2021</b>	<a href="#">STATUTS</a> ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONVOCATION
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux par le Président.	au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	<b>Au plus tard Vendredi 28 mai 2021</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	<b>Au plus tard Mardi 2 juin 2021</b>	<a href="#">REGLEMENT INTERIEUR</a> ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	Samedi 12 juin 2021		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires